



Rimouski tenue le 5 juin 2023 à 19 h 00, à la salle Anicet Proulx à Saint-Narcisse-de-Rimouski, et à laquelle étaient présents :

GUERTIN, Mario	Maire
CARON, Marie-Hélène	Conseillère #3
SOUCY, Guillaume	Conseiller #4
SOUCY, Gervais	Conseiller #5
DUCHESNE, Robert	Conseiller #6

Absents ; BANVILLE, David	Conseiller #1
PROULX, Jonathan	Conseiller #2

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 00.

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Monsieur le maire remercie tout le monde pour leur présence.

20230601- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité, d'ajouter au divers le mandat du comité environnement ainsi que la nomination au conseil d'administration de TERFA.

20230602-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1 MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal du 01 mai dernier ;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune modification à apporter ;

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé par madame Marie-Hélène Caron de procéder à l'adoption du procès-verbal du 1 mai 2023.

20230603-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal du 16 mai dernier ;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune modification à apporter ;

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne appuyé par monsieur Guillaume Soucy de procéder à l'adoption du procès-verbal du 16 mai 2023.

20230604-COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes à payer du mois de mai 2023 au montant 147 979.33\$ La directrice générale Vanessa Ruest-Vignola confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement de ceux-ci. La direction générale avise aussi que des revenus de 253 810.55\$ ont fait l'objet d'entrée d'argent ce mois-ci.

CORRESPONDANCE

La correspondance a été remise au membre du conseil municipal et ne comporte aucune demande ni questions.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq personnes sont présentes dans la salle. Des questions concernant les dégâts suite au vent du 23 décembre sont posées ainsi que des questions de responsabilité civile suite à un arbre tombé sur une propriété privée. Monsieur le maire prends le temps de répondre au questionnement des citoyens et leur assure un suivi par la suite.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Une plainte pour la vitesse sur la rue de la Montagne a été reçue. Les élus sont conscients de cette problématique. Une demande a été faite à la Sûreté du Québec pour de la surveillance plus fréquente et des dos d'ânes seront positionnés à cet effet.

20230605- ADOPTION DU RÈGLEMENT 382-2023

ATTENDU QUE le règlement 380-2022 pour le prolongement du projet de développement résidentiel de la route tâché (ROUTE 232) -Secteur Sud comportait une dépense de 90 000\$;

- ATTENDU** **QUE** le coût total de ce projet est estimé à environ 279 144.79\$
- ATTENDU** **QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire procéder au projet de développement résidentiel en bordure de la route Taché (Route 232) - secteur Sud ;
- ATTENDU** **QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût inhérent à ces travaux ;
- ATTENDU** **QUE** l'estimation du prolongement du projet est d'une somme de 279 144.79\$ co-estimer par Hydro-Québec ;
- ATTENDU** **QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 16^e jour du mois de mai 2023 ;
- POUR CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Robert Duchesne, appuyé par le conseiller, monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adoptera ultérieurement le règlement portant le numéro 382-2023 intitulé,

” RÈGLEMENT 382-2023 décrétant une dépense de 279 144.79\$ et un emprunt de 279 144.79 \$ pour le prolongement du projet de développement résidentiel de la route Taché (Route 232) – secteur Sud” ” et décrètera par ce règlement, ce qui suit :

- Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2. Le conseil est autorisé à procéder à la réalisation de travaux requis pour un prolongement du développement résidentiel en bordure de la route Taché (*Route 232*) - secteur Sud, le tout selon une estimation détaillée préparée par Hydro-Québec, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe 382-2023.A**.
- Article 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 279 144.79 \$ pour les fins du présent règlement.
- Article 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 279 144.79 \$ sur une période de (10) ans.
- Article 5. Hydro-Québec confirme que la municipalité a droit à un remboursement maximal de 242 787,38\$ plus taxes dans les 5 années suivantes à la date de mise sous tension de l'installation électrique.
- Article 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- Article 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- Article 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toutes les sommes reçues provenant des ventes de terrains pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Article 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
- Article 10. Le Règlement 380-2022 est abrogé par le présent règlement.

20230606- PROJET SAC D'ÉCOLE DU CLUB LIONS

ATTENDU QUE le projet vise à aider les jeunes de notre communauté par l'entremise de l'école Boijoli;

ATTENDU QU' une demande de la part du Club Lions a été reçue;

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy appuyé par madame Marie-Hélène Caron de participer au projet sac d'école du Club Lions en contribuant financièrement avec un montant de cent dollars.

20230607-DON AUTORISÉ À L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'un don de cinquante dollars avait été autorisé au budget 2023;

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité de procéder au don de cinquante dollars à l'Association pulmonaire du Québec.

20230608-DON AUTORISÉ À LA FONDATION DES SOURDS

ATTENDU QU'un don de cinquante dollars avait été autorisé au budget 2023;

Il est proposé par madame Marie-Hélène Caron appuyé par monsieur Gervais Soucy

et résolu à l'unanimité de procéder au don de cinquante dollars à la Fondation des sourds.

20230609-DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU LOT 4 797 305

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette dérogation;

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure au lot 4 797 305.

20230610-DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU LOT 4 797 835

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Hélène Caron appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure au lot 4 797 835.

20230611-DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU LOT 4 797 762

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Guillaume Soucy appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure au lot 4 797 762

20230612-DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU LOT 4 796 120

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure au lot 4 796 120.

20230613-DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt des intérêts pécuniaires de messieurs Mario Guertin, Robert Duchesne et madame Marie-Hélène Caron.

20230614-DEMANDE D'ACHAT AU LOT 4 796 086 par Monsieur Michaël Banville

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité de procéder à la vente d'une partie du lot 4 796 086 à monsieur Michaël Banville si ce dernier accepte de procéder à l'arpentage du dit lot pour une grandeur de 6.10 mètres x 22,86 mètres. Le prix de vente est fixé à 500,00\$ pour la partie demandée.

20230615-ENTÉRINEMENT DES TRAVAUX DU CHEMIN DES TROIS-LACS OUEST;

Il est proposé par madame Marie-Hélène Caron, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité, d'entériner les dépenses liées aux travaux de voiries qui ont eu lieu dans le chemin Des Trois-Lacs Ouest afin de maintenir la qualité de ce dernier.

20230616-SOUMISSION TERRAIN DE BALLE

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité d'accepter la nouvelle soumission pour l'éclairage du terrain de balle au montant de 54 304.07\$ par l'entreprise Installation Techo Pro qui confirme que le procédé utilisé sera maximal à défaut le projet initial devra être mis en place au montant de départ.

20230617-DEMANDE POUR LE SOUPER SPAGHETTI

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande en lien avec les bouteilles de vins du comité des loisirs pour le souper spaghetti au profit du terrain de jeux 2023.

20230618-EMBAUCHE AU CAMP DE JOUR 2023

ATTENDU QUE le processus d'embauche a été respecté;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Marie-Hélène Caron, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Loïk Brouillette-Mantyk comme animateur ainsi que de Maélie Proulx à titre d'aide-monitrice.

20230619-PROJET GRAFFITIS

ATTENDU QU' un projet de graffitis a été proposé par l'organisme de travail de rue EN TOUT C.A.S ;

ATTENDU QUE la participation de la municipalité contribue à fournir le bois pour la mise en place du projet

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par madame Marie-Hélène Caron et résolu à l'unanimité d'accepter le projet graffitis au profit de nos jeunes et de procéder à l'achat du bois nécessaire à la tenue du projet estimé à 450\$.

20230620-ABRÈGEMENT DE LA RÉOLUTION 20210213

ATTENDU QUE cette résolution ne respecte pas le règlement 274 en vigueur

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité, d'abréger la résolution 20210213.

20230621-ESTIMATION HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE l'estimation d'Hydro-Québec a été modifié;

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité, d'autoriser la directrice générale à procéder à la signature de la nouvelle entente reçue au montant de 279 144.79\$.

20230622-RÉSOLUTION D'APPUI- RETARD DANS LA TRANSMISSION DES ÉTATS FINANCIERS AU MAMH

ATTENDU QUE les municipalités du Québec doivent transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus le 15 mai de chaque année, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

ATTENDU QUE cette reddition de compte constitue un incontournable pour toutes les municipalités et villes du Québec, d'abord envers les citoyens, puis pour le MAMH par qu'elle sert à établir les montants auxquels les municipalités ont droit à travers différents programmes et/ou subventions;

ATTENDU QUE les municipalités retardataires sont souvent mal perçues par le gouvernement qui peut dans certains cas retarder les compensations tenant lieu de taxes ou les remboursement TVQ, privant les municipalités de liquidités.

ATTENDU QUE les municipalités retardataires sont souvent mal perçues par les marchés financiers, ce qui pourrait également se traduire par une <<hausse des coûts d'emprunts>>;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec qui a déposé en mars 2022 un rapport dédié à la transmission des rapports financiers, indique que les municipalités les plus tardives comptent moins de 1 000 habitants;

ATTENDU QU' effectivement, les municipalités les plus touchées traversent une crise sans précédent avec des directions municipales à bout de souffle, épuisées, avec des départs à la retraite où l'embauche d'un remplaçant ou d'une remplaçante devient une opération délicate;

ATTENDU QUE les plus petites municipalités en région ne peuvent souvent pas compter sur du personnel compétent en matière de comptabilité municipale et que dans ce contexte, le travail des vérificateurs et auditeurs devient plus complexe;

ATTENDU QUE sur les 216 municipalités jugées non conformes, plus de 70 comptent moins de 1 000 habitants reflétant cette dure réalité;

ATTENDU QUE certaines régions du Québec semblent plus frappées que d'autres notamment le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, l'Estrie, Chaudière-Appalaches, l'Outaouais et la Montérégie;

ATTENDU QUE dans son rapport de mars 2022, jamais la Commission municipale n'a tenu compte de la disponibilité de formes de vérificateurs comptables ou de leur présence en région;

ATTENDU QU' en plus de la lacune liée à la présence de cabinets comptables en milieu rural, ces derniers doivent actuellement conjuguer avec une pénurie de main d'œuvre qualifiée avec comme résultats, qu'ils doivent mettre un terme à beaucoup de relations d'affaires;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de petite taille ayant vécu le remplacement d'une direction générale créant un impact sur la gestion comptable, sont délaissées par les cabinets comptables, ces derniers préférant se concentrer sur les municipalités plus peuplées et plus stables;

ATTENDU QUE la Municipalité des Méchins fait partie des municipalités orphelines d'une firme de vérificateurs et auditeurs comptables et qu'elle n'est pas la seule vivant cette situation;

ATTENDU QUE dans ce contexte le MAMH ne devrait pas pénaliser les municipalités délaissées par les cabinets comptables par qu'elles ne sont pas responsables du retard;

ATTENDU QU' à l'inverse, la majorité des municipalités ayant pu produire et transmettre leurs états financiers dans les délais ont subi une hausse marquée des tarifs des vérificateurs, souvent près du double des coûts habituellement facturés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Hélène Caron appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que :

- Le conseil de la Municipalité des Méchins demande à la FQM et à l'UMQ d'inscrire ce sujet majeur à l'ordre du jour du prochain Congrès annuel;
- La FQM et l'UMQ débattent de cette crise sans précédent avec le MAMH afin de trouver une solution pour que les plus petites municipalités reçoivent un traitement correspondant à leur situation et réalité, afin qu'elles ne soient plus pénalisées parce qu'elles ne trouvent pas de cabinets comptables
- La FQM ET l'UMQ se penche urgemment sur cette problématique frappant les municipalités rurales en leur proposant une alternative ou un accompagnement comptable approprié;
- La Municipalité des Méchins transmette cette résolution à toutes municipalités visées et qualifiées " retardataires" dans le rapport de mars 2022 en leur demandant de faire parvenir cette résolution à la FQM et à l'UMQ;
- La Municipalité des Méchins transmette également cette résolution à la MRC de La Matanie afin que cette dernière l'appui dans sa démarche auprès de la FQM et de l'UMQ

20230623-COURS ADMQ ;

Il est proposé par madame Marie-Hélène Caron, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité d'accepter les frais du cours de l'ADMQ pour la formation de la direction générale madame Vanessa Ruest-Vignola.

DIVERS

20230624- MANDAT COMITÉ ENVIRONNEMENT

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité de nommer madame Marie-Hélène Caron comme élue responsable du comité d'environnement en remplacement de monsieur Mario Guertin.

Madame Caron accepte.

20230625-NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TERFA

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par madame Marie-Hélène Caron et résolu à l'unanimité de nommer messieurs Robert Duchesne, Gervais Soucy et Mario Guertin au conseil d'administration de TERFA.

PÉRIODE DE QUESTIONS

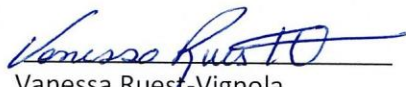
CLÔTURE DE LA SÉANCE

20230626 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19h51.



Mario Guertin
Maire



Vanessa Ruest-Vignola
Dir. gén. et greff.-trés.

